

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 038-263801516-20240111-CCASDEL24_03-DE

SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Délibération n° CCASDEL 24-03

Nombre de conseillers: 13

Présents à la séance : 8

Pouvoir : 1

*Date de la convocation : 4 janvier
2024*

*Date de l'affichage : 5 janvier
2024*

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, et le 11 janvier 2024 à 10h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maud ROLLAND,

A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND

Etaient présents : Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURCZAK, Jacqueline ROSIAK, Richard ROSIAK, Dominique PICAVET.

Etait absent et a donné pouvoir : Dominique DUVILLARD.

Etaient absents : Arnaud MATHIEU, Daphnée GORDOWSKI, Valérie BONAUAUD, Véronique BAILLY.

**Objet : Aide financière pour les enfants pratiquant une activité sportive, culturelle ou musicale et pour la location de matériel sportif nécessaire aux activités proposées à l'école Les Lèches
Année 2024**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale, la Vice-Présidente propose que le CCAS aide les familles domiciliées sur la commune à inscrire leur(s) enfant(s) scolarisés en maternelle et primaire à une activité sportive, culturelle ou musicale et/ou à louer du matériel sportif nécessaire aux activités organisées par l'école des Lèches.

Pour les activités culturelles, sportives ou musicales, l'aide du CCAS sera calculée de la manière suivante :

- Pour les quotients inférieurs à 649, l'aide correspondra à 60% du coût de l'activité et dans tous les cas à 150 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 650 et 1100, l'aide correspondra à 50% du coût de l'activité et dans tous les cas à 100 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 1101 et 1600, l'aide correspondra à 30% du coût de l'activité et dans tous les cas à 50 € maximum par an et par enfant ;

Cette aide ne sera versée que pour une activité par an et par enfant.

A cette aide aux activités se rajoute une aide à la location du matériel sportif nécessaire aux activités organisées par l'école des Lèches. Celle-ci sera accordée si l'aide accordée par quotient n'est pas atteinte.

L'aide sera versée aux intéressés sur présentation :

- de la notification CAF, en l'absence de QF délivré par la CAF fournir le dernier avis d'imposition de la famille,
- du justificatif d'inscription à une activité culturelle, sportive ou musicale (facture acquittée)
- de la facture de la location du matériel sportif
- d'un relevé d'identité bancaire
- du formulaire de demande complété

La demande d'aide devra être déposée au plus tard le 15 novembre 2024

SLOW

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de la participation du CCAS tels que définis ci-dessus,

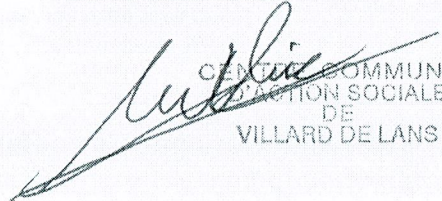
VOTE : pour à l'unanimité

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le compte 65134

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 11 janvier 2024

Le Président,
Arnaud MATHIEU



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
VILLARD DE LANS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15/01/2024
Et de la publication le 18/01/2024